

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DES GROUPES AU GCU

(Chapitre Admission sur les terrains des consignes de fonctionnement du GCU)

Ce règlement fixe, pour chaque catégorie d'accueil, la réglementation qui lui est applicable et les conditions qui correspondent.

La signature d'une convention est obligatoire et implique l'acceptation du présent règlement.

I Catégorie groupe adultes

La procédure à suivre est celle d'un adhérent majeur. Seuls sont admis les adhérents majeurs du GCU, à jour de leur cotisation annuelle et pouvant justifier de leur identité.

Conditions d'admission et de séjour :

Les statuts, le règlement intérieur et les consignes de fonctionnement du GCU doivent être respectés comme tout autre campeur.

Tarifs :

La tarification en vigueur selon la saison doit être appliquée.

II Catégorie groupes scolaires mineurs encadrés par des adultes

II.1 Accueil sans hébergement.

La demande doit être adressée au secrétariat du GCU avant le 31 mars de chaque année. Après consultation du délégué de terrain concerné, le conseil d'administration ou le bureau donnera ou non son accord pour la signature d'une convention.

Convention :

Elle est établie par le secrétariat et doit être signée par les deux parties au plus tard avant le 31 mai de l'année en cours.

Conditions d'admission et de séjour :

Les groupes d'enfants de moins de 18 ans encadrés par un ou des adhérents adultes du GCU qui ont obtenu l'autorisation d'accès du conseil d'administration ou du bureau peuvent passer une journée (nuit exclue) sur un terrain.

Au moins un adulte encadrant doit être adhérent du GCU. Les enfants de moins de 18 ans ne doivent pas être nécessairement adhérents.

Les établissements scolaires doivent impérativement être en possession de toutes les autorisations et documents imposés par leur hiérarchie.

Les statuts, le règlement intérieur et les consignes de fonctionnement du GCU doivent être respectés comme tout autre campeur.

Tarifs :

Gratuité

Procédure à suivre :

Si le groupe est seul sur un terrain, un des membres du groupe, adhérent GCU est responsable et s'engage à prendre connaissance et à faire respecter les consignes de sécurité.

Réglementation :

Les adhérents et autres personnes doivent se présenter à l'accueil, s'inscrire sur la main courante et laisser leur véhicule (bus ou voitures) hors du terrain.

Les participants auront accès au bâtiment sanitaire, par contre, l'utilisation du lave-linge est interdite.

Logistique :

Spécifique selon le terrain demandé. Voir annexe à la convention.

II.2 Accueil avec hébergement.

La demande doit être adressée au secrétariat du GCU avant le 31 mars de chaque année. Après consultation du délégué de terrain concerné, le conseil d'administration ou le bureau donnera ou non son accord pour la signature d'une convention de partenariat.

Convention :

Elle est établie par le secrétariat et doit être signée par les deux parties avant le 31 mai de l'année en cours.

Conditions d'admission et de séjour :

Séjour au minimum d'une nuit. Au moins 1 adulte de l'encadrement du groupe doit être adhérent (ou adhérer) au GCU.

Les établissements scolaires doivent impérativement être en possession de toutes les autorisations et documents imposés par leur hiérarchie et fournir la liste complète des élèves et de l'encadrement.

Les statuts, le règlement intérieur et les consignes de fonctionnement du GCU doivent être respectés comme tout autre campeur.

Réservation :

La réservation d'emplacements est obligatoire (sans frais de dossier). Une dérogation du règlement pair/impair peut être acceptée.

Tarifs :

La journée de camping est comptée de midi à midi.

Application du tarif enfant et adulte « adhérent » du GCU en vigueur sur le terrain + éventuellement la taxe de séjour.

Pas de perception de tarif emplacement.

Procédure à suivre :

Si le groupe est seul sur un terrain, un des membres du groupe adhérent GCU est responsable et s'engage à prendre connaissance et à faire respecter les consignes de sécurité. La facturation sera envoyée par le secrétariat directement à l'organisateur.

Réglementation :

Dispense du service d'accueil.

Logistique :

Spécifique selon le terrain demandé. Voir annexe à la convention.

III Catégorie groupes mineurs encadrés par des adultes : associations, centre de loisirs, collectivités territoriales, sociétés, etc.

Accueil avec hébergement

La demande doit être adressée au secrétariat du GCU avant le 31 mars de chaque année. Après consultation du délégué de terrain, le conseil d'administration ou le bureau donnera ou non son accord pour la signature d'une convention de partenariat.

Convention :

Elle est établie par le secrétariat et doit être signée par les deux parties avant le 31 mai de l'année en cours.

Conditions d'admission et de séjour :

Séjour au minimum de deux ou trois nuits.

Tous les adultes de l'encadrement doivent être adhérents (ou adhérer) au GCU.

Les organisateurs doivent avoir l'agrément Jeunesse et Sports et entrer dans le cadre qu'impose la DDCCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Le séjour doit être enregistré auprès des services de l'État et l'organisateur doit détenir un n° d'enregistrement.

Le personnel encadrant le séjour doit avoir au minimum le BAFD (Brevet) ou son équivalence pour assurer la direction du séjour et le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) ou son équivalence pour les animateurs.

La liste complète du personnel et des participants doit être mentionnée dans la convention.

L'organisateur doit impérativement être en possession de toutes les autorisations et documents imposés par les services de l'État et notamment une assurance.

Les statuts, le règlement intérieur et les consignes de fonctionnement du GCU doivent être respectés comme tout autre campeur.

Réservation :

La réservation d'emplacements est obligatoire. Une dérogation du règlement pair/impair peut être acceptée.

Tarifs :

La journée de camping est comptée de midi à midi.

Application du tarif séjour enfant et adulte « adhérent » du GCU en vigueur sur le terrain + éventuellement la taxe de séjour. Perception du tarif emplacement.

Procédure à suivre :

Si le groupe est seul sur un terrain, un des membres du groupe adhérent GCU est responsable et s'engage à prendre connaissance et à faire respecter les consignes de sécurité. La facturation sera envoyée par le secrétariat directement à l'organisateur.

Réglementation :

Participation au service de jour hors accueil.

Logistique :

Spécifique selon le terrain demandé. Voir annexe à la convention.

IV CAS PARTICULIERS

Les demandes de groupes qui ne rentreraient pas dans les catégories ci-dessus seront examinées par le bureau (contact : gcu.asso@gmail.com).